



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/011

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits  
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont  
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au  
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 25 mars 2023, de Monsieur Daniel GUILLET, Trésorier de l'association  
« Le Palet Lucquois »,

## A R R Ê T É

Monsieur Sébastien HERMOUET, Président de l'association « **Le Palet Lucquois** », domicilié à  
LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 37, rue de la Malnaye, est autorisé à ouvrir un débit de  
boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à l'espace  
Albizia, du vendredi 31 mars 2023 de 20 heures à 24 heures, **à l'occasion de Match-  
Championnat de Palets.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 27 mars 2023

**Pour le Maire,  
La première Adjointe,  
Dominique PASQUIER**

